

DECLARATION PREALABLE A UNE VENTE AU DEBALLAGE

(Articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce
et articles R.321-1 et R.321-7 du code pénal)

A adresser uniquement à la mairie de la commune dans laquelle a lieu cette vente

1 – DECLARANT

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale (*) :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2 – CARACTERISTIQUES DE LA VENTE AU DEBALLAGE

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail) :

.....

Marchandises vendues : neuves : Occasion :

Nature des marchandises vendues :

Date du début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3 – ENGAGEMENT DU DECLARANT

Je soussigné, auteur de la présente déclaration : (nom, prénom)

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du Code du Commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code Pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000 € (art. L.310-5 du Code de Commerce).

4 – CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception :

Remise contre récépissé :

Observations :

(*) joindre un justificatif d'identité du demandeur